

**Robion n'appartient plus à l'Église catholique romaine** depuis le rattachement du Comtat Venaissin à la France le 14 septembre 1791.

**N'en déplaise au Maire et aux Préfets qui ont accepté l'installation illégale d'une croix sur le domaine public, la loi de 1905 s'applique à Robion comme partout !**

## Communiqué de la Libre Pensée 84

Le 10 août 2022, la Fédération de Vaucluse de la Libre Pensée saisissait Monsieur Patrick Sintès, Maire de Robion, de l'installation récente, dans le domaine public, d'une croix, surplombant la commune, visible de loin vu ses dimensions.

La Libre Pensée demandait au maire de Robion quelles dispositions il avait prises ou allait prendre pour **faire enlever cette croix afin de restaurer la neutralité de l'espace public** sur lequel elle avait été illégalement implantée car contrevenant à **l'article 28 de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905** qui dispose qu' *« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions »*.

La réponse du Maire par téléphone fut que *« cette croix avait toujours été là »*, que c'était devenu *« une croix mémorielle »* suite à un drame local, que *« sa restauration »* devait être le fait *« de chasseurs ou de promeneurs »* et pour finir que *« cette croix était référencée en Préfecture, que pour la Préfecture il n'y avait pas de problème »*. Conclusion, la croix demeurerait.

Le 4 octobre 2022, après des recherches, la Libre Pensée informait la Préfète de Vaucluse que **l'installation de cette croix datait de 2019** et que le Maire ne pouvait donc se prévaloir de la loi de 1905 sur les symboles religieux préexistants dans le domaine public avant la promulgation de cette loi. En conséquence, la Libre Pensée demandait à la représentante de l'État d'intervenir auprès du Maire de Robion pour qu'il fasse procéder à l'enlèvement de cette croix.

Sans retour de la Préfète, la Libre Pensée lui écrivait de nouveau le 26 novembre. Enfin, par une lettre datée du 25 novembre, la Sous-Préfète d'Apt, à la demande de la Préfète, apportait la réponse suivante :

*« Au regard des informations qui m'ont été transmises par Monsieur le Maire de Robion, il en ressort que la présence de cette croix ne porterait pas atteinte à la loi de 1905.*

*En effet, Monsieur le Maire confirme que l'existence de cette croix, à cet emplacement, est antérieure à l'année 1905.*

*(...) Il explique que cette croix « a subi à chaque fois les effets du temps, il a été procédé à diverses réparations par les Robionnais, la dernière en 2020 ». Elle a donc été entretenue, bricolée, redressée – ce qui explique la possible modification de son aspect au fil des années. »*

Ces assertions du Maire de Robion, sans aucune justification, suffisaient à la Préfète pour rejeter la demande de la Libre Pensée. Garante de la légalité républicaine dont la laïcité institutionnelle est l'un des fondements premiers, **la Préfète de Vaucluse choisissait, sans vérification aucune, de se ranger du côté du maire et de laisser bafouer la laïcité en maintenant cette croix illicite dans le domaine public.**

La Libre Pensée fait juge l'opinion publique de l'attitude de la représentante de l'État alors en poste. Il est heureux qu'existent dans notre pays des Tribunaux administratifs qui examinent les faits et jugent en dehors de considérations politiciennes, cléricales ou électoralistes !

Le 21 février 2023, après avoir recueilli de nouvelles informations sur le caractère très récent de cette croix, la Libre Pensée adressait un recours gracieux au Maire de Robion, lui demandant procéder au retrait de cet emblème religieux, illégalement installé sur le domaine public.

Constatant, au bout de deux mois, l'absence de réponse du Maire de Robion, donc sa décision d'ignorer la loi de 1905, **la Libre Pensée a saisi le Tribunal administratif de Nîmes le 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Le Maire de Robion s'en est pris alors publiquement à la Libre Pensée** dans un éditorial du journal municipal appelant au soutien de la population « *pour défendre la croix* » ; un de ses adjoints a même harangué les paroissiens lors d'une messe. Enfin, lors de ses vœux en janvier 2026, le Maire a érupté son mécontentement face à l'action de la Libre Pensée.

La Fédération de Vaucluse de la Libre Pensée se félicite du **jugement en date du 6 février 2026 du Tribunal Administratif** qui considère que :

*« le refus implicite contesté du maire de la commune de Robion de retirer la croix litigieuse doit être annulé » ; le Tribunal « enjoint au maire de Robion, sous réserve d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait, de faire procéder au déplacement de la croix litigieuse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement » ; « La République mande et ordonne au préfet de Vaucluse en ce qui le concerne (...) de pourvoir à l'exécution de la présente décision. »*

Ce jugement confirme que **la laïcité institutionnelle n'est pas une option, ni pour un Maire, ni pour un Préfet**, lesquels doivent strictement veiller à son application.

Alors que depuis quelques années **l'Église catholique mène une campagne d'installation de croix et autres statues religieuses dans l'espace public**, en particulier dans le Luberon concernant notre département, ce jugement vient rappeler que **le domaine public ne saurait être mis à disposition d'opérations de propagande religieuse.**

Des tribunaux ou des Préfets l'avaient déjà affirmé pour les croix sur le portail du nouveau cimetière de Velleron, celles de Ploërmel et de Quasquara, les statues de Vierge Marie de Saint-Pierre-d'Alvey et de la Flotte en Ré, celle de Notre-Dame-des-Granitiers à Brusvily, celle de l'archange Saint-Michel aux Sables d'Olonne...

La croix de Robion s'inscrit dans la longue liste des atteintes à la loi de 1905

auxquelles il a été fait échec.

La Fédération de Vaucluse de la Libre Pensée veillera à l'application de ce jugement.

### **L'époque où l'évêque de Cavaillon administrait Robion est révolue !**

Robion n'appartient plus à l'Église catholique romaine depuis le rattachement du Comtat Venaissin à la France le 14 septembre 1791. Le concordat bonapartiste de 1801, reconnaissant et finançant la religion catholique, a été supprimé par la loi de 1905. Elle s'applique à Robion... quels que soient le maire et le Préfet en place !

**La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 est le fondement juridique de la liberté de conscience et de la neutralité des institutions publiques.** Elle a parachevé le principe d'égalité proclamé par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La Fédération de Vaucluse de la Libre Pensée continuera sans relâche à défendre la loi de 1905. Elle invite les citoyennes et citoyens attachés à la laïcité institutionnelle à la solliciter en cas atteintes ouvertes ou déguisées qu'ils constatent dans leur commune et dans le département.

Au lieu de menacer les libertés démocratiques avec diverses lois au nom d'une croisade contre le "séparatisme islamique", une politique gouvernementale authentiquement laïque consisterait à respecter et à faire respecter, y compris par les collectivités territoriales, la Séparation des Églises et de l'État.

Cela commencerait par **abroger la loi Debré de 1959** qui détourne plus de 12 milliards d'euros de fonds publics chaque année au profit des écoles confessionnelles (à 95 % catholiques, sous tutelles congréganiste ou diocésaine) en violation de la loi de 1905 et **la loi liberticide dite « contre le séparatisme » de 2021** qui est la négation de la Laïcité et de la liberté d'association. En effet, cette loi est une épée de Damoclès sur toutes les associations que le pouvoir peut juger déviantes au regard de « valeurs républicaines » dont il fixe arbitrairement et subjectivement le contenu... !

**Citoyennes, citoyens conscients des menaces, atteintes et instrumentalisation racistes que subit la loi de 1905, loi de liberté et de concorde, rejoignez la Libre Pensée pour la défendre !**

Le 9 février 2026

Marie-Odile PONZIO, Présidente de la Libre Pensée  
Jacques FASSIÉ, Secrétaire fédéral



**La Libre Pensée**

Fédération départementale des libres penseurs  
de Vaucluse [librepensee84@free.fr](mailto:librepensee84@free.fr)

Contact Presse : 06 31 08 95 10 – [librepensee84@free.fr](mailto:librepensee84@free.fr)